

Comment peut-on savoir qu'un logement est frappé d'un arrêté d'inhabitabilité ? (Wallonie)

Mise à jour : Lundi 22 mai 2023

Région wallonne

Le bourgmestre fait **afficher** la décision sur le logement si un logement est déclaré inhabitable ou interdit d'accès (sur base du Code wallon de l'habitation durable).

La décision reste affichée sur le logement durant tout le temps où elle est applicable.

De plus, la commune tient à jour une **liste des logements** déclarés inhabitables ou interdits d'accès.

Renseignez-vous auprès de la commune.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 8 du Code wallon de l'habitation durable](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

